

AR PREFECTURE

013-241300375-20210602-DEL163_202206E
Regu le 26/09/2021

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250626-DEL100_2025-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

SE SIGNALER DANS LES ALPILLES

**ENSEIGNES
& DEVANTURES**

Enseigne



ENSEIGNE

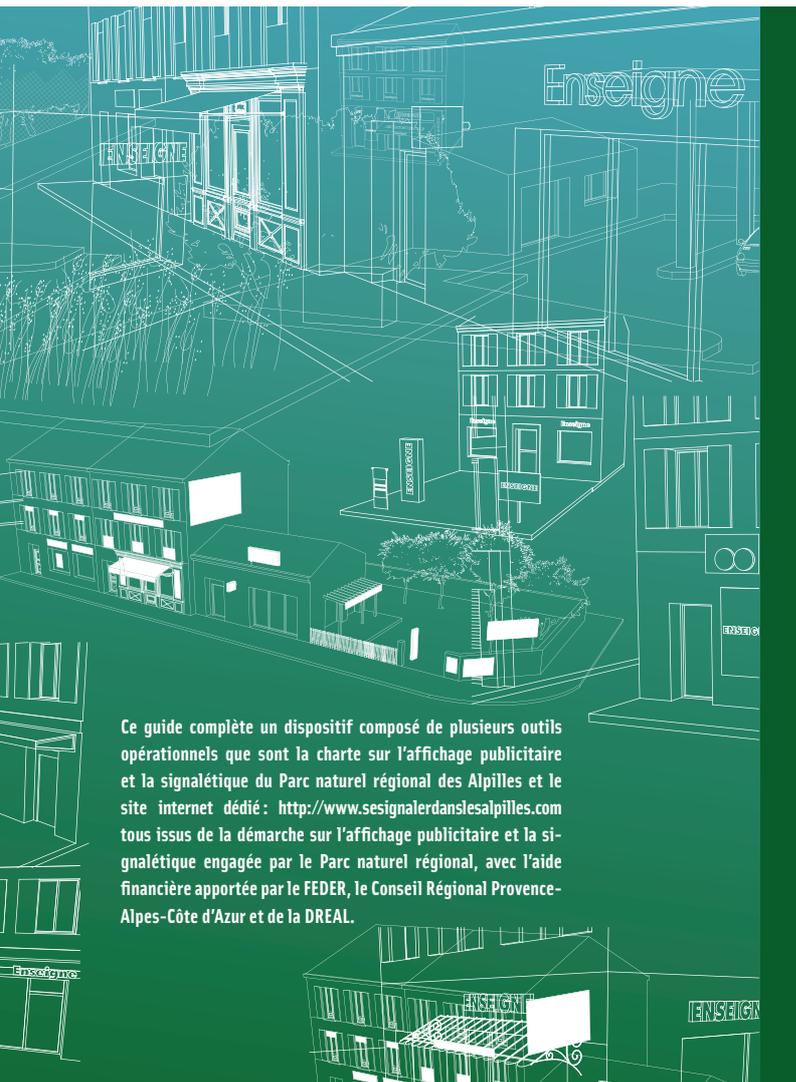
ENSEIGNE

ENSEIGNE

AR PREFECTURE

013-241300375-20210009-DEL103_20210009
Regu le 26/09/2021

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250626-DEL100_2025-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Ce guide complète un dispositif composé de plusieurs outils opérationnels que sont la charte sur l'affichage publicitaire et la signalétique du Parc naturel régional des Alpilles et le site internet dédié : <http://www.sesignalerdanslesalpilles.com> tous issus de la démarche sur l'affichage publicitaire et la signalétique engagée par le Parc naturel régional, avec l'aide financière apportée par le FEDER, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la DREAL.

SE SIGNALER DANS LES ALPILLES

**ENSEIGNES
& DEVANTURES**



CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PARC NATUREL RÉGIONAL
DES ALPILLES

AR PREFECTURE

013-241300375-20210009-DEL103_2021000E
Regu le 26/06/2021

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250626-DEL100_2025-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ÉDITO

Le territoire des Alpilles est reconnu pour ses paysages exceptionnels, mais également pour son art de vivre. Activités et services présents dans les villages génèrent un paysage vivant et contribuent à cet art de vivre.

Exercer une activité, commercer dans les Alpilles s'accompagne de la volonté de se signaler, de se faire connaître. Par la création d'une devanture commerciale, la pose d'une enseigne, commerçants et artisans participent de fait à l'animation de nos villages.

Porteuse d'attractivité et d'identité, l'enseigne peut mettre en valeur une activité autant qu'un lieu ou une architecture. Mais elle peut aussi le dégrader ou le banaliser.

La multiplication des panneaux publicitaires ajoutée à celle des supports d'enseignes, peu soignés, nuit à la lisibilité des activités économiques, banalise notre cadre de vie et génère une pollution visuelle de nos paysages urbain, naturel ou agricole.

Développer un cadre de vie soigné, que ce soit en centre ancien, en zone d'activités ou en entrée de ville, c'est aussi renforcer une attractivité profitable à l'activité commerciale.

Avec ce guide, Le Parc naturel régional des Alpilles et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône ont voulu apporter des réponses pratiques pour que chacun, commerçant, artisan, agriculteur, entrepreneur, contribue par l'installation et le signalement de son activité à la qualité et à l'attractivité du territoire des Alpilles.

MOHAMED RAFAI
Président du PNR Alpilles

LAURE-AGNÈS CARRADEC
Présidente du CAUE¹³

SOMMAIRE

SOMMAIRE

7	OBJET DU GUIDE	
7	UN GUIDE, POUR QUOI, POUR QUI ?	
8	QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE ?	
10	LE VOCABULAIRE ARCHITECTURAL	
12	STOPPER LA BANALISATION	
13	FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ	
14	IDENTIFIER SA SITUATION COMMERCIALE	
15	S'INSCRIRE DANS LE CONTEXTE	
16	DÉVELOPPER UNE IMAGE QUALITATIVE ALPILLES	
18	LES COMMERCES EN REZ-DE-CHAUSSÉE	
20	4 CONFIGURATIONS	
22	RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	
22	ENSEIGNES PARALLÈLES OU APPLIQUÉES	
23	ENSEIGNES EN DRAPEAU	
24	STORES & ENSEIGNES	
25	DISPOSITIFS NOCTURNES	
26	DEVANTURE, BIEN CHOISIR SON DISPOSITIF	
27	VITRINES EN SITUATION MITOYENNES	
27	ENJEUX ARCHITECTURAUX D'HARMONISATION	
28	DEVANTURE EN APPLIQUÉ	
29	DEVANTURE EN FEUILLE	
30	COMMERCES À L'ANGLE DE DEUX VOIES	
30	SITUATION DE VISIBILITÉ OPTIMALE À TRAITER AVEC VIGILANCE	
31	LAISSER L'ANGLE DU BÂTIMENT APPARENT	
32	COMMERCES EN AVANCÉES	
32	UN DOUBLE ENJEU D'INTÉGRATION AU BÂTIMENT ET À L'ESPACE PUBLIC	
33	CONCEVOIR DES STRUCTURES À OSSATURE MÉTALLIQUE	
34	TIPOLOGIES DOMESTIQUES	
34	UNE DISCRÉTION DE L'IMPLANTATION COMMERCIALE À PRÉSERVER	
35	DISPOSITIFS COMMERCIAUX D'ÉCHELLE MESURÉE	
36	LES COMMERCES EN ZONE D'ACTIVITÉS	
38	3 CONFIGURATIONS	
40	RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	
40	ENSEIGNES PARALLÈLES OU APPLIQUÉES	
41	FORMES ÉLÉMENTAIRES ET TRAITEMENT UNIFIÉ	
42	COULEURS ET MATÉRIAUX FACILITANT L'INTÉGRATION	
44	ENTREPÔTS MONO ACTIVITÉ	
44	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE À SOIGNER	
45	TRAITER LE BÂTIMENT AVEC SOBRIÉTÉ	
46	ENTREPÔTS MULTI ACTIVITÉS	
46	INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE À COMPOSER ET COORDONNER	
47	HARMONISER LES DISPOSITIFS COMMERCIAUX	
48	PRESCRIPTIONS POUR LES STATIONS-SERVICE	
49	CONCENTRER LES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES	
50	ENSEIGNES ISOLÉES	
52	2 CONFIGURATIONS	
54	ENSEIGNES SUR CLÔTURES	
54	LA PREMIÈRE IMAGE DE L'ACTIVITÉ DÉCISIVE POUR SON ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE	
55	SIGNALER L'ENTRÉE, ACCUEILLIR LE VISITEUR	
56	ENSEIGNES AU SOL	
56	PETITS OBJETS À FORT IMPACT VISUEL À CONCEVOIR AVEC SOIN	
57	DEUX OBJETS AU CHOIX	
58	RÈGLEMENT & FORMALITÉS	
59	RAPPEL DE LA DÉMARCHE	
60	PROCÉDURE LÉGALE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE	
62	PROCÉDURE DE MODIFICATION DE L'ASPECT D'UN COMMERCE	

UN GUIDE POUR QUOI, POUR QUI ?

Si la règle est stricte en ce qui concerne les pré-enseignes et les publicités, elle l'est peu ou pas en matière d'enseignes. Cette souplesse a laissé parfois à celles-ci une place trop importante dans le paysage commercial avec une profusion de supports et des surdimensionnements, générant un paysage peu qualitatif et, pour le moins, une certaine confusion dans les messages économiques délivrés.

Fabriquer un espace public valorisant et accueillant en entrée de ville ou dans les centres historiques, développer une image de qualité à la hauteur d'un paysage d'exception, nécessite de mettre en cohérence l'aspect des commerces avec le patrimoine bâti et paysager des Alpilles.

Ce guide doit permettre de renforcer une image de qualité des commerces dans « l'esprit des lieux » tout en favorisant le développement local.

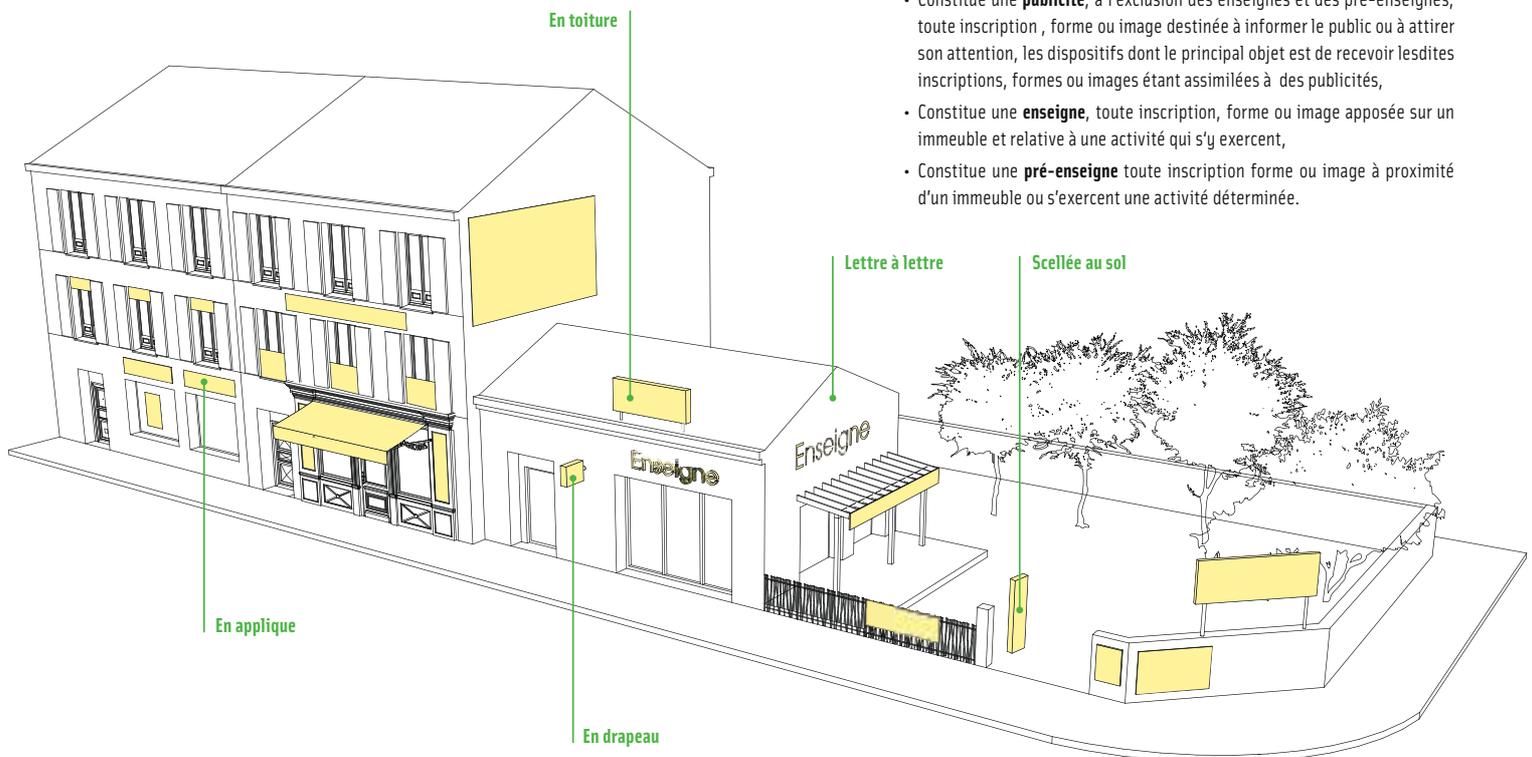
Quatre objectifs ont présidé à son élaboration :

1. Développer des principes d'harmonisation qui ne signifient pas uniformisation,
2. Recommander des solutions simples et économiques qui laissent toute leur place à la créativité et à la singularité de chaque commerce,
3. Constituer une image de qualité valorisant conjointement les commerces et le paysage des Alpilles,
4. Être tourné vers l'avenir avec des solutions d'aujourd'hui, mais spécifiquement adaptées au territoire local.

Il est conçu comme un outil d'aide à la conception, avec des conseils pratiques et des suggestions. Il précise des dispositions opérationnelles en fonction des grandes situations commerciales : dans les villages en tissu dense urbanisé, en entrée de ville souvent sous forme de « zones », le long des routes.

Il explicite les démarches et autorisations à demander en fonction des cas. Incitatif et non réglementaire, il permet la coordination des actions de chacun et la mise en cohérence des projets qui fabriquent le paysage de demain.

QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE ?



LES ENSEIGNES PARALLÈLES OU APPLIQUÉES

Pour clarifier les notions concernant l'affichage publicitaire, il faut préciser les définitions régissant la réglementation¹ :

- Constitue une **publicité**, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités,
- Constitue une **enseigne**, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exercent,
- Constitue une **pré-enseigne** toute inscription forme ou image à proximité d'un immeuble ou s'exercent une activité déterminée.

¹ (Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes)

LE VOCABULAIRE ARCHITECTURAL



- | | |
|---|----------------------|
| 1 Devanture en applique | 8 Véranda |
| 2 Devanture en feuillure | 9 Coffre de rideau |
| 3 Auvent | 10 Marquise |
| 4 Tente mobile ou stores | 11 Calicot |
| 5 Lambrequin | 12 Totem |
| 6 Enseigne parallèle ou appliquée ou en bandeau | 13 Enseigne sur pied |
| 7 Enseigne perpendiculaire ou en drapeau | |

LE VOCABULAIRE ARCHITECTURAL



12

OBJET DU GUIDE

STOPPER LA BANALISATION

Les interventions de chacun contribuent à la qualité du cadre de vie ou affectent les paysages. La recherche d'un équilibre entre s'afficher ou se fondre dans le paysage, s'inspirer de l'esprit des lieux et accorder son activité au contexte bâti, agricole ou naturel est l'enjeu de cet ouvrage.



13

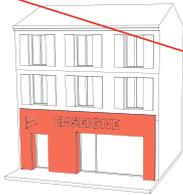
OBJET DU GUIDE

FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

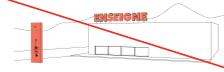


IDENTIFIER SA SITUATION COMMERCIALE

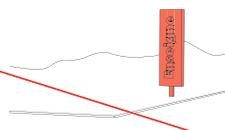
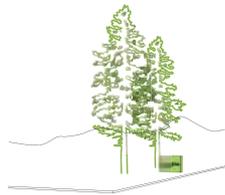
EN CENTRE VILLE



EN ZONE D'ACTIVITÉS



À LA CAMPAGNE



S'INSCRIRE DANS LE CONTEXTE

Sur l'ensemble du territoire du parc, on observe la présence des enseignes dans trois contextes très différents : dans les villages, en tissu dense ; en entrée de ville, souvent dans des « zones d'activités » ; ou le long des routes dans l'espace agricole ou naturel.

En fonction de ces situations, les enjeux ne sont pas les mêmes. La situation géographique joue aussi, dans les communes traversées par des grands axes routiers tels que la Nationale 7 ou l'autoroute A7, à l'est du Massif, ou sur la « grande boucle » routière créée par la D99 et la D17 autour du massif, la pression le long de ces axes est forte.

L'impact visuel est spécifique à chaque situation commerciale.

Dans les noyaux villageois, l'activité commerciale s'insère généralement dans un ensemble bâti, créant un effet d'ensemble « tenu » en rez-de-chaussée. Il s'agira donc de concevoir un cadre souple garant d'une harmonie globale, mais laissant la place à une diversité de dispositifs ou de couleurs qui seront ajustés au contexte.

En entrée de ville, le cadre bâti se relâche. Il est souvent discontinu et les proportions des constructions ont changé d'échelle. Celles-ci constituent souvent des surfaces imposantes dans le paysage, et les enseignes des activités sont dimensionnées en conséquence. Les proportions et les couleurs, à la fois des enseignes et des bâtiments seront à travailler afin de les inscrire dans le grand paysage.

Le long des routes, ce sont généralement des objets ponctuels disposés au premier plan qui jalonnent l'itinéraire. Il s'agira de soigner et harmoniser les supports et le graphisme des panneaux à l'échelle de l'ensemble du territoire parc, en considérant les caractéristiques paysagères de chaque site traversé.

DÉVELOPPER UNE IMAGE QUALITATIVE ALPILLES

EN S'INSPIRANT
DES PARTICULARITÉS
DU TERRITOIRE

1 LE FER

Les nombreuses enseignes en drapeau observées sur le territoire montrent un large éventail de possibilités offertes par la ferronnerie. Dans tous les cas, l'accroche sur le mur est fine et délicate. Les marquises, auvents, treilles, grilles de fermeture présentent l'avantage de donner un vocabulaire commun à différentes fonctionnalités attendues, avec une vraie « légèreté architecturale » : les grilles laissent passer le regard, les treilles laissent passer la végétation, les marquises sont suspendues et déconnectées du sol.

2 LA PIERRE & L'ENDUIT

Dans les Alpilles, le jalonnement des routes traversant les collines par des bornes de pierre issues des carrières du massif est une particularité locale. Certains domaines agricoles utilisent ces blocs de calcaire avec des lettres gravées et parfois peintes, qui s'inscrivent parfaitement dans les couleurs du paysage. « Les publicités peintes témoignent de notre passé récent, le XX^e siècle de l'aventure automobile et du développement économique », dit Marc Combié, dans *Les publicités peintes de nos nationales*. Dans la lignée de cet imaginaire des nationales, et loin des « vistaprint » prêts à consommer, les murs pignons peints et enseignes peintes sont sûrement des dispositifs à retrouver et à renouveler.



AR PREFECTURE

013-241300375-20210009-DEL103_20210009
Regu le 26/06/2021

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250626-DEL100_2025-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

EN ZONE D'ACTIVITÉS

LES COMMERCES EN ZONE D'ACTIVITÉS

Les activités commerciales ou artisanales ne sont pas toutes concentrées dans les villes et villages des Alpilles, loin de là. Une grande partie de celles-ci se répartissent dans les zones d'activités, situées généralement le long des routes les plus fréquentées, parfois à proximité des centres anciens, mais le plus souvent reléguées aux confins des limites communales ou proches des infrastructures routières de type autoroute. Le besoin de signalement est une priorité de ces entreprises, et l'impact visuel de fait, est important.

De plus, les bâtiments, en rupture par rapport à l'échelle du bâti villageois, prédominent souvent sur le paysage. Situés en premier plan depuis les routes, ces espaces d'activités sont une sorte de vitrine à grande échelle, les nouveaux « seuils » de la ville, et constituent une interface entre paysage naturel et centres historiques. Leur impact visuel est important alors qu'en territoire de parc naturel les attendus de qualité paysagère sont élevés.

Le guide propose des solutions pour :

- inscrire l'activité le mieux possible dans le « grand paysage », que l'on soit en milieu urbanisé, naturel ou agricole : les bâtiments ne devront pas devenir des enseignes géantes,
- se signaler efficacement, mais sobrement, en utilisant une seule enseigne, mais au bon endroit,
- produire un effet d'ensemble cohérent, sans ajout d'édicules contre ou autour du bâtiment,
- utiliser des matériaux et des couleurs en adéquation avec l'environnement visuel proche.

EN ZONE D'ACTIVITÉS

3 CONFIGURATIONS

Identifier la situation des commerces :

- 1 Un entrepôt unique pour une seule activité,
- 2 Partitions d'un entrepôt pour plusieurs activités,
- 3 Les stations-service.

OBJECTIFS

- ✓ S'intégrer dans le paysage, aussi bien urbain que naturel,
- ✓ Maintenir une échelle d'enseigne limitée, non proportionnelle à la surface de la façade,
- ✓ Produire un effet d'ensemble cohérent.

RISQUES

- × Occulter le paysage,
- × Produire une accumulation visuelle et un « désordre » contre-productifs,
- × Créer un « bâtiment-enseigne »,
- × Dégrader l'image « parc »,
- × Plaquer des systèmes de boutique, inadaptés et anecdotiques à l'échelle du bâti.

Les grands principes d'intégration paysagère (HORS IMPLANTATION)

FAVORISER LES VOLUMES UNITAIRES AUX FORMES SIMPLES

- ✓ garder la lecture du bâtiment,
- ✓ pas d'ajout d'édicules contre ou autour du bâtiment,
- ✓ pas de faux décors plaqués sur la façade d'entrée (type faux fronton...),
- ✓ pas de forme complexe (s'inspirer de la simplicité des hangars agricoles),
- ✓ utiliser des matériaux et des couleurs en adéquation avec l'environnement visuel proche.

UTILISER UNE SEULE ENSEIGNE, MAIS BIEN VISIBLE AU BON ENDROIT

- ✓ l'enseigne sera le plus souvent appliquée et doit garder une échelle mesurée : elle sera très visible si sa couleur contraste avec celle du hangar et si elle est bien positionnée,
- ✓ pas d'enseignes supplémentaires nécessaires au sol (ni calicots, ni totem).

39

EN ZONE D'ACTIVITÉS
3 CONFIGURATIONS

1



2



3

ENSEIGNES PARALLÈLES OU APPLIQUÉES



De façon générale, seules les enseignes s'insérant dans le gabarit du hangar ou de l'entrepôt sont souhaitables.

Les grands types compatibles avec une image qualitative dans un PNR sont :

- 1 Enseigne sur un panneau indépendant du bardage,
- 2 Lettre à lettre apposée ou peinte sur la façade,
- 3 Enseignes en drapeau dans le cas de partition du volume pour plusieurs activités.



CE QUI EST IMPOSSIBLE :

- × Les enseignes qui dépassent en toiture,
- × L'accumulation d'enseignes au sol (calicots, panneaux, mâts...).

Dans tous les cas, il est recommandé d'utiliser une seule couleur de fond et une seule couleur de lettrage. Si leur taille est modérée, elles peuvent être prises dans un logo.

La surface cumulée de ces enseignes ne doit pas être supérieure à 10% de la façade commerciale pour ne pas prédominer sur l'architecture. Il est préférable de garder des compositions « aérées » qui facilitent la lecture et l'identification de chaque commerce, dont on peut alors retenir le nom ou le type.

FORMES ÉLÉMENTAIRES ET TRAITEMENT UNIFIÉ



En plaine ou en bordure des centres historiques, l'image de ces grands hangars affecte, modifie la perception des entrées de ville et du grand paysage.

Dans un territoire de parc, l'enjeu est de les intégrer le plus harmonieusement possible afin qu'ils ne forment pas un premier plan disqualifiant dans un territoire d'exception.

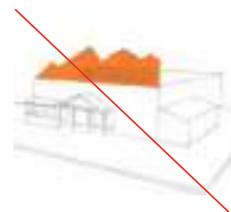
Dans un objectif d'intégration paysagère, il est recommandé de garder une simplicité dans le traitement des volumes : le bâtiment ne doit en aucun cas devenir une enseigne géante. C'est un volume composé de formes élémentaires et simples, sans plaquage de façade « décor ».

Choix des matériaux :

- 1 Bardage bois teinté naturelle, grisée,
- 2 Bardage métallique,
- 3 Maçonnerie : teinte sable clair ou terre de Sienne.

Les deux grands types de formes :

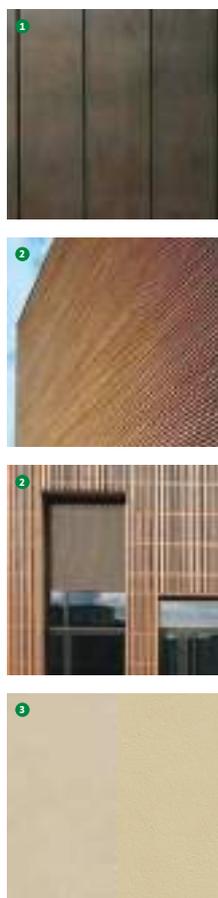
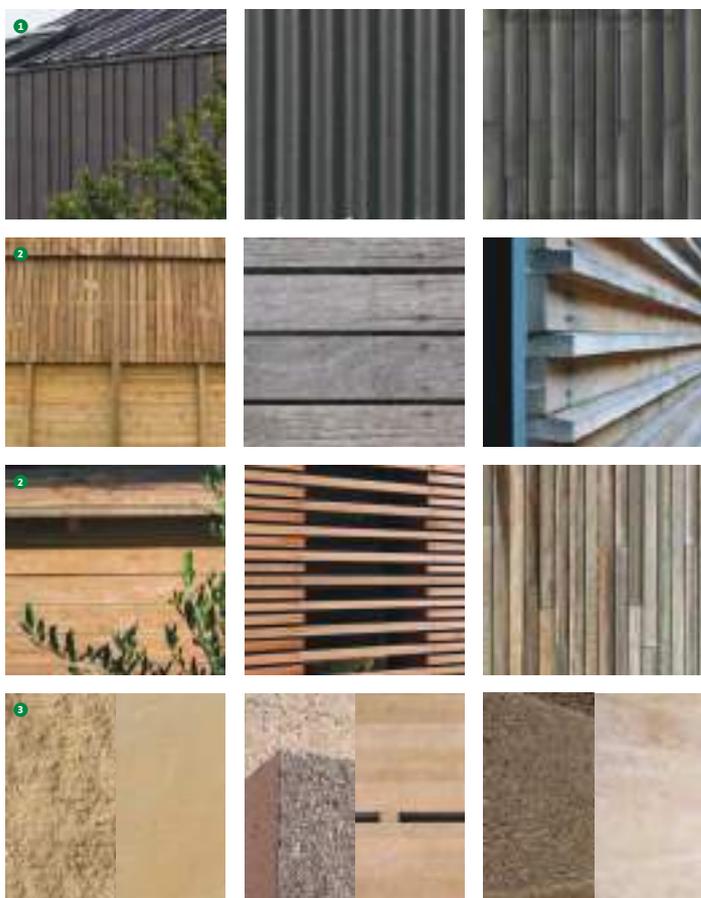
- 1 Entrepôt avec toiture à une ou deux pentes,
- 2 Hangar avec toiture-terrasse.



CE QUI EST IMPOSSIBLE :

- × Les bâtiments-enseigne,
- × Le plaquage de façade,
- × Les éléments rapportés de « décor »,
- × Les extensions par petits volumes bâtis,
- × Les enseignes en toiture.

COULEURS ET MATÉRIAUX FACILITANT L'INTÉGRATION

**1 GAMME INDICATIVE BARDAGE MÉTALLIQUE**

Les enveloppes extérieures des bâtiments (bardages de façades et/ou toiture) pourront être réalisées en métal. Dans ce cas, dans un objectif de camouflage et afin de minimiser l'impact visuel des constructions, les teintes choisies seront neutres et sombres.

- Les revêtements métalliques seront réalisés soit en acier galvanisé prélaqué avec une finition mate, soit en zinc prépatiné. Leur mise en oeuvre se fera soit par panneaux nervurés ou ondulés, soit par feuilles posées à joint debout ou à tasseau, soit par bacs profilés à emboîtement ou agrafés.
- Les nervures, ondulations, joints debout ou joints creux seront obligatoirement réalisés dans le sens vertical. Les bardages dits à cassettes ainsi que les nervures, ondulations et joints horizontaux seront proscrits, car porteurs d'une image plus industrielle qu'agricole.

2 GAMME INDICATIVE BARDAGE BOIS

Les bardages de façade pourront être réalisés en lames de bois massif. Dans ce cas, le bois ne recevra pas de finition, de façon à acquérir progressivement une patine protectrice de couleur grise ou argentée (pas de vernis). Cette décoloration progressive du bois n'engendre aucune diminution de sa stabilité mécanique, en revanche elle favorisera une intégration plus naturelle et plus discrète des bâtiments.

**3 NUANCIER MAÇONNERIE
COULEURS INDICATIVES D'ENDUITS**

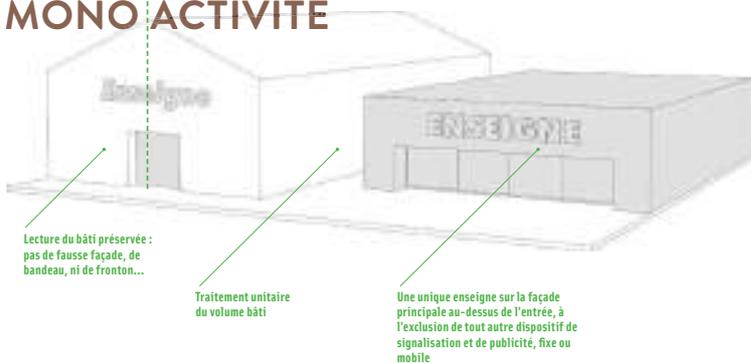
Les enveloppes extérieures des bâtiments pourront aussi être en maçonnerie sachant que le principe est que les teintes soient discrètes et neutres de type terre-beige à brun-beige (pas de finitions d'enduit «rustiques» à fort relief projetée, écrasée, grésée). Elles pourront aussi être en béton de site ou en pierre naturelle.

CE QUI EST IMPOSSIBLE :

- × Les teintes très colorées et à fort contraste avec l'environnement. Les couleurs vives ou claires, les effets de polychromie,
- × Les effets de brillance et toute forme de décor.



ENTREPÔTS MONO ACTIVITÉ



INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE À SOIGNER

Dans les Alpes comme partout ailleurs, cette configuration concerne notamment les activités d'une certaine ampleur (grande distribution ou industrie) parfois regroupées en zone industrielle ou zone commerciale.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIVENT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ S'intégrer dans le paysage, aussi bien urbain que naturel,
- ✓ Maintenir une échelle d'enseigne limitée, non proportionnelle à la surface de la façade.

RISQUES :

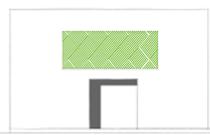
- ✗ Occulter le paysage,
- ✗ Créer un «bâtiment-enseigne»,
- ✗ Dégrader l'image «parc»,
- ✗ Plaquer des systèmes de boutique, inadaptés et anecdotiques à l'échelle du bâti.

TRAITER LE BÂTIMENT AVEC SOBRIÉTÉ



ENSEIGNE PARALLÈLE

Zones d'implantation possibles



Types d'enseigne à privilégier

peinte

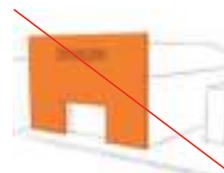
lettre à lettre

sur vitrine



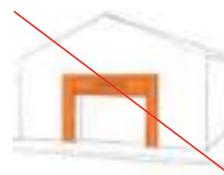
PAS DE FAUSSE FAÇADE RAPPORTÉE

La façade principale d'un entrepôt présente une surface largement suffisante pour y déployer une enseigne visible et claire. Il est donc inutile de l'augmenter ou de la dissimuler derrière une fausse façade, très artificielle et peu qualitative.



PAS DE DEVANTURE EN APPLIQUE

La devanture en applique est un dispositif qui permet de s'insérer dans un rez-de-chaussée et dans un ensemble de commerces. En façade d'un entrepôt, la devanture devient un décor anecdotique et hors d'échelle.



ENTREPÔTS MULTI ACTIVITÉS



Les devantures en applique
sont déconseillées

Un unique dispositif,
commun à tous les commerces

INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE À COMPOSER ET COORDONNER

Cette configuration est typique des petits centres commerciaux que l'on retrouve dans les Alpilles aux abords des villes (Saint-Rémy-de-Provence, Eggüières).

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ Produire un effet d'ensemble cohérent,
- ✓ Tout en signalant chaque activité distincte.

RISQUES :

- ✗ Produire une accumulation visuelle et un «désordre» contre-productifs,
- ✗ Nier la structure unitaire du bâti,
- ✗ Dégrader l'image « parc ».

HARMONISER LES DISPOSITIFS COMMERCIAUX

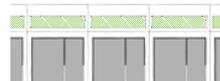


ENSEIGNES

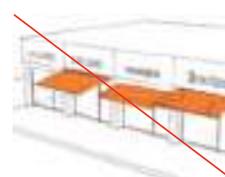
Avec des tailles et hauteurs coordonnées ; si auvent ou arcade, privilégier de les installer sous cet élément d'architecture créant un premier plan coordonné.

Types d'enseigne à privilégier

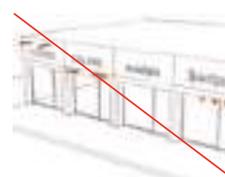
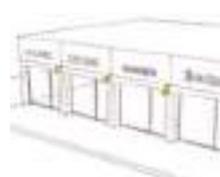
- peinte
- lettre à lettre
- sur vitrine
- sur panneau



STORES ET LAMBREQUINS HARMONISÉS



ÉCLAIRAGE HARMONISÉ



FERMETURES HARMONISÉES



PRESCRIPTIONS POUR LES STATIONS- SERVICE



Le auvent fait enseigne, à l'exclusion de tout autre dispositif de signalisation et de publicité, fixe ou mobile (sauf un dispositif d'affichage des prix)

Les stations-service sont très souvent des points d'accumulation signalétique. Le grand auvent, élément caractéristique et de repérage, est un objet tout à fait particulier, qui présente à la fois une fonction architecturale et signalétique. C'est le cas même du «bâtiment-enseigne». Il est parfaitement identifiable par les automobilistes. Nonobstant, une multiplication d'enseignes sur les petits édifices qui l'accompagnent, à hauteur du piéton, est superflue.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

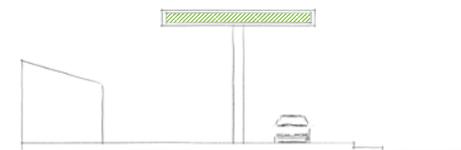
- ✓ S'adapter au contexte selon que l'on se trouve en entrée d'agglomération ou hors agglomération,
- ✓ Rester sobre et éviter au maximum la signalétique au niveau du sol,
- ✓ Ne pas utiliser de couleur criarde ; ne jamais utiliser de rouge, car même sur de faibles surfaces, une couleur saturée rouge vif «perce» le paysage.

RISQUES :

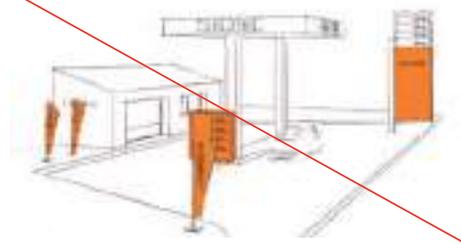
- ✗ Installer un élément visuellement trop prégnant dans le paysage urbain ou naturel,
- ✗ Multiplier les enseignes au sol et sur les édifices.

CONCENTRER LES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES

IMPLANTATION D'UNE UNIQUE ENSEIGNE, SUR LE AUVENT



À l'exception du panneau d'affichage des tarifs des carburants, les dispositifs d'enseignes et de publicité au sol sont à bannir.



AR PREFECTURE

013-241300375-20210009-DEL103_2021000E
Regu le 26/09/2021

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250626-DEL100_2025-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

50

ENSEIGNES ISOLÉES

RECOMMANDATIONS POUR LES ENSEIGNES ISOLÉES

Les routes qui sillonnent les Alpilles sont plutôt bien préservées des formes de parasitage signalétique. La majorité des enseignes que l'on repère sont des enseignes isolées marquant les entrées de parcelles et les accès aux établissements ou les domaines agricoles et viticoles. Alors même que ces enseignes sont de petits objets « signalétiques », elles sont très visibles dans le paysage naturel, et souvent peu qualitatives ; elles ont aussi tendance à se multiplier.

Le guide propose des solutions adaptées à chaque cas pour se signaler efficacement en s'appuyant sur les savoir-faire propres aux Alpilles.

ENSEIGNES ISOLÉES

2 CONFIGURATIONS

Identifier la situation des enseignes :

- 1 Enseignes sur des clôtures,
- 2 Enseignes isolées sur un terrain.

OBJECTIFS

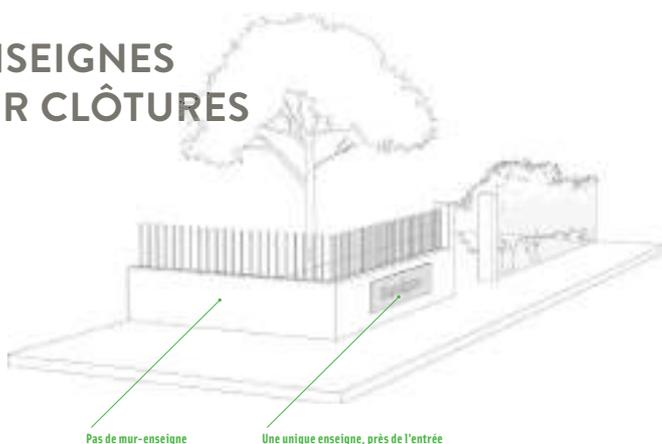
- ✓ S'intégrer harmonieusement dans le paysage naturel,
- ✓ Respecter la cohérence des matériaux entre l'enseigne et le support.

RISQUES

- × Dégrader la première image perçue de l'établissement,
- × Parasiter le premier plan dans le paysage.



ENSEIGNES SUR CLÔTURES



LA PREMIÈRE IMAGE DE L'ACTIVITÉ DÉCISIVE POUR SON ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE

Lorsque le bâtiment qui abrite l'activité n'est pas aligné sur la voie, s'il dispose d'un grillage ou mur de clôture, d'un portail, c'est là que s'implante logiquement l'enseigne. L'échelle de ces supports est tout à fait différente de celle d'un bâtiment, et les enseignes doivent par conséquent s'y adapter.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- ✓ Respecter les proportions de l'élément sur lequel s'appuie l'enseigne,
- ✓ Respecter la cohérence des matériaux entre l'enseigne et le support.

RISQUES :

- ✗ Dégrader la première image perçue de l'établissement,
- ✗ Parasiter le premier plan dans le paysage,
- ✗ Les enseignes mal disposées, de tailles diverses,
- ✗ Les matériaux plastiques, brillants, de couleur blanche ou vive,
- ✗ Les enseignes « accrochées » sur des haies végétales,
- ✗ Les combinaisons de matériaux incohérentes entre l'enseigne et son support,
- ✗ La dissimulation complète de l'élément qui supporte l'enseigne.

SIGNALER L'ENTRÉE, ACCUEILLIR LE VISITEUR

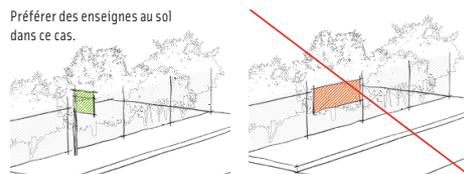


PRÉFÉRER LES MURS ET SUPPORTS PLEINS POUR INSTALLER L'ENSEIGNE qui est soit lettre à lettre, lettres en défoncé, lettres peintes.

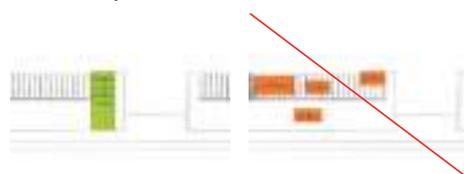


NE PAS APOSER LES ENSEIGNES SUR GRILLAGE ET HAIES VÉGÉTALES

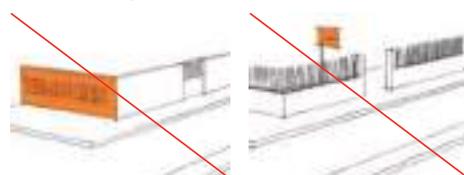
Préferer des enseignes au sol dans ce cas.



UNE ENSEIGNE UNIQUE MÊME SI PLUSIEURS ACTIVITÉS SONT SIGNALÉES



L'ENSEIGNE DOIT INDiquer L'ENTRÉE SANS DEVENIR UN AFFICHAGE PUBLICITAIRE



ENSEIGNES AU SOL



PETITS OBJETS À FORT IMPACT VISUEL À CONCEVOIR AVEC SOIN

Lorsque le bâtiment qui abrite l'activité n'est pas aligné sur la voie, et qu'il ne dispose pas d'un dispositif de clôture, une enseigne isolée peut alors signaler l'activité en même temps que l'entrée du terrain. L'échelle et l'impact visuel de ces supports sont spécifiques. Ces enseignes se déploient très majoritairement le long des routes, hors agglomération.

L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS COMMERCIAUX UTILISÉS DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

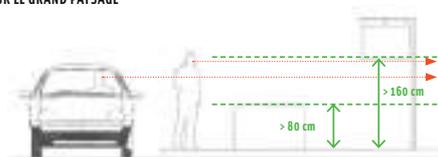
- ✓ S'intégrer harmonieusement dans le paysage naturel.

RISQUES :

- ✗ « Parasiter » visuellement le grand paysage,
- ✗ La banalisation qui s'opère par l'emploi de couleurs qui n'ont rien à voir avec celles du paysage naturel, des tailles trop importantes, des matériaux peu qualitatifs.

DEUX OBJETS AU CHOIX

DES HAUTEURS D'ENSEIGNES QUI LAISSENT FILER LE REGARD SUR LE GRAND PAYSAGE



1 LE BLOC BAS

- Matériau massif : pierre calcaire, béton, ou bois ;
- Bloc support de signalétique : lettre à lettre, lettres en défoncé, ou peintes.



2 LE MÂT

- Métallique, de préférence en ferronnerie ;
- Avec enseigne suspendue, ou accrochée en drapeau.



RÈGLEMENT & FORMALITÉS

RAPPEL DE LA DÉMARCHE

1 Établir votre projet

Chacun des acteurs de la vie locale participe à la constitution du paysage de demain. Ce guide est destiné à vous aider dans la conception de votre projet pour permettre de valoriser votre commerce et de permettre de l'intégrer dans le paysage, naturel ou bâti, du parc naturel des Alpilles en favorisant la cohérence des aménagements.

RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- ✓ S'inscrire dans le contexte, qu'il soit bâti ou naturel,
- ✓ Éviter l'accumulation des dispositifs d'enseignes (types et implantations),
- ✓ Développer une image qualitative Alpilles en s'inspirant des dispositifs caractéristiques du territoire.

IDENTIFIER LA CONFIGURATION ARCHITECTURALE DE SON COMMERCE :

- ✓ Les différents types de commerces en rez-de-chaussée,
- ✓ Les différents types d'entrepôts,
- ✓ Les activités en campagne avec enseignes isolées,
- ✓ Vous trouverez dans le guide des recommandations adaptées à votre cas.

Créer sa devanture commerciale est un geste architectural d'importance, qu'il convient de faire avec soin et savoir-faire. N'hésitez pas à consulter un architecte, et à rencontrer l'architecte conseil du CAUE¹³ de votre commune (appeler la mairie pour connaître ses dates de permanences).

2 Obtenir les autorisations nécessaires

BIEN IDENTIFIER SON CAS ET LE TYPE DE TRAVAUX ENVISAGÉS, POUR LE CAS ÉCHÉANT ÉTABLIR :

- ✓ Déclaration préalable de travaux ou permis de construire,
- ✓ Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public si déclaration préalable de travaux,
- ✓ Demande d'autorisation d'enseigne si installation ou changement d'une enseigne,
- ✓ Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) si installation d'une terrasse (avec ou sans emprise au sol) ou si installation d'un étalage devant la boutique.

PM : accord du bailleur ou du syndic de l'immeuble, du bâtiment.

Attention, ce guide constitue une aide à la conception ; mais il ne vous dispense pas d'appliquer les prescriptions réglementaires.

Vérifiez auprès de la mairie s'il y a un Règlement local de publicité.

Respecter les règles d'urbanisme spécifiques à votre situation (en fonction des secteurs du POS ou du PLU).

Votre projet, selon sa localisation, pourra être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Connectez vous au site intitulé *Se signaler dans les Alpilles*.

3 Vous pouvez alors faire réaliser les travaux...

PROCÉDURE LÉGALE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE

Dans le parc naturel régional, les enseignes sont soumises à autorisation préalable :

- Les enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement ;
- Les enseignes installées sur les territoires des communes dotés d'un RLP ;
- Les enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-4 lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8 du code de l'environnement ;
- Les enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu d'implantation.

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE :

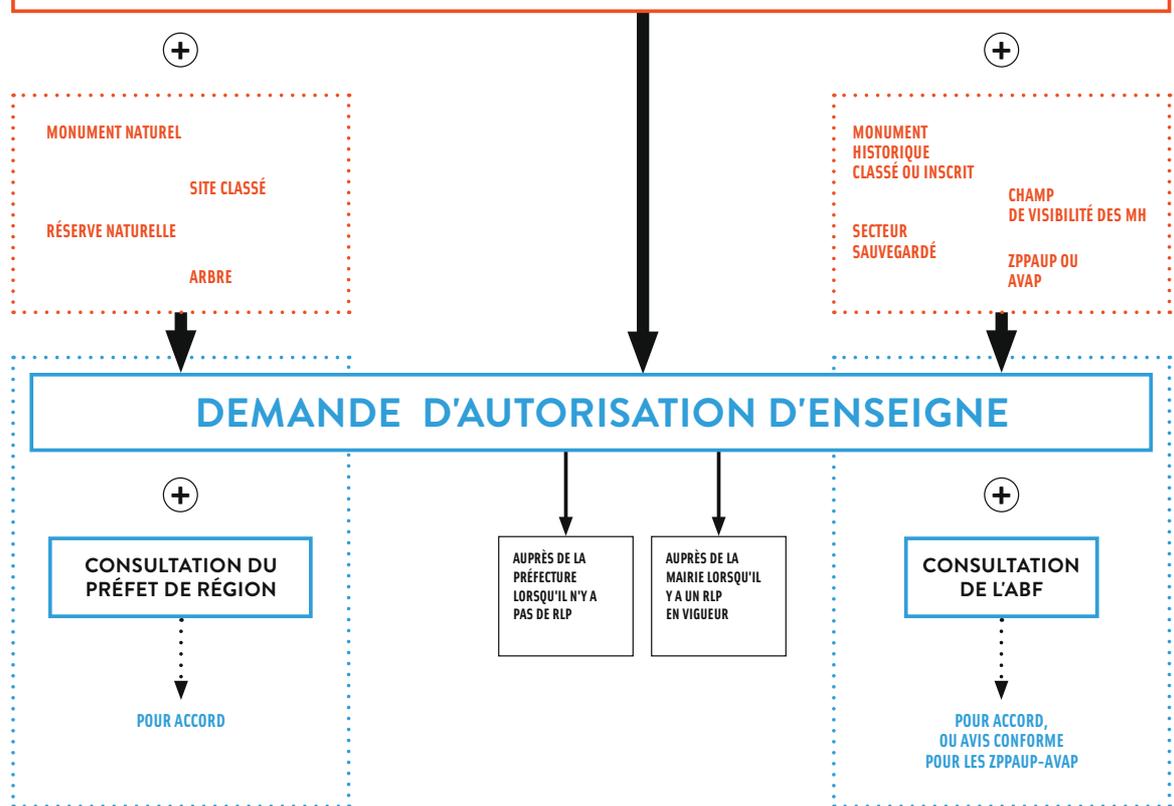
La demande d'autorisation d'enseigne doit être formulée sur le formulaire CERFA 14798 *01 et soumise à l'autorité de police (mairie s'il y a un RLP communal, préfet sinon). L'obtention de l'autorisation peut dépendre de l'accord de l'ABF dans le périmètre de protection des monuments historiques, ou du préfet de région dans un site classé. Le délai de réponse au pétitionnaire est limité à 2 mois après enregistrement de la demande d'autorisation.

Pour mémoire, l'accord du bailleur propriétaire du local commercial n'est en principe pas nécessaire pour installer une enseigne, celle-ci constituant un élément du fonds de commerce. Cependant, des clauses du bail commercial, voire du règlement de copropriété s'il existe, peuvent fixer des conditions à la pose d'une enseigne, notamment en relation avec les caractéristiques de l'immeuble et de son esthétique, et soumettre à l'accord du bailleur ou du syndic toute modification de l'enseigne.

ABRÉVIATIONS :

RLP : Règlement Local de Publicité
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
ABF : Architecte des Bâtiments de France

PARC NATUREL RÉGIONAL



PROCÉDURE DE MODIFICATION DE L'ASPECT D'UN COMMERCE

Avant de commencer des travaux, il faut obtenir un permis de construire ou une autorisation de travaux. La réalisation, rénovation ou réfection de la devanture d'un magasin, sans changement de destination du local commercial, ni ajout de surface, est soumise à une **déclaration préalable** de travaux. Si l'immeuble est protégé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), s'il est classé au titre des monuments historiques ou inscrit à l'inventaire supplémentaire (ISMH), s'il y a changement de destination du local ou ajout de surface, une **demande de permis de construire** doit être déposée. La déclaration préalable ne dispense pas d'obtenir d'autres autorisations obligatoires, si les travaux de modification comportent l'installation ou le changement d'une enseigne, l'installation d'une terrasse avec ou sans emprise au sol, ou encore d'un étalage devant la boutique (demande d'autorisation d'occupation du domaine public - AOT) ou encore l'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un ERP.

ATTENTION, LES LOCAUX COMMERCIAUX SONT DES ERP !

* Les locaux commerciaux ou professionnels sont des établissements recevant du public (ERP) et à ce titre soumis, au moment de la construction et au cours de l'exploitation, à 2 types d'obligations : celles relatives à la sécurité des personnes et celles relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite.

Lorsque l'opération est soumise à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Dans les autres cas, une demande spécifique est systématiquement à déposer en mairie : « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ». C'est notamment le cas si les travaux sont soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. Pour toute opération concernant un Établissement Recevant du Public (ERP), il est nécessaire de joindre un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, avec une notice de sécurité, une notice d'accessibilité aux personnes handicapées et un jeu de plan.

L'arrêté du 21 novembre 2011 (J.O 02/12/2011) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 fixe notamment les modèles des formulaires CERFA suivants :

- « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) »,
- « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique ».

◇ RAVALEMENT OU NETTOYAGE DE FAÇADE VISANT À RESTAURER L'ÉTAT INITIAL DU BÂTIMENT (REMISE EN ÉTAT DE PROPRETÉ)

PAS DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX



◇ DEMANDE SPÉCIFIQUE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)*.

◇ DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNE SI INSTALLATION OU CHANGEMENT D'UNE ENSEIGNE.

◇ DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AOT) SI INSTALLATION D'UNE TERRASSE (AVEC OU SANS EMPRISE AU SOL) OU SI INSTALLATION D'UN ÉTALAGE DEVANT LA BOUTIQUE.

DEMANDES D'AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

◇ RÉALISATION, RÉNOVATION, RÉFECTION DE LA DEVANTURE D'UN MAGASIN

◇ RAVALEMENT OU NETTOYAGE DE FAÇADE VISANT À RESTAURER L'ÉTAT INITIAL DU BÂTIMENT DANS UN ESPACE PROTÉGÉ (MH...) OU RÉGLEMENTÉ (PLU...)

◇ REMPLACEMENT D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE

◇ PERCEMENT D'UNE NOUVELLE FENÊTRE

◇ NOUVELLE COULEUR DE PEINTURE OU ENDUIT POUR LA FAÇADE

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX



◇ RÉALISATION, RÉNOVATION, RÉFECTION DE LA DEVANTURE D'UN MAGASIN DANS UN IMMEUBLE PROTÉGÉ PAR UN PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR (PSMV)

◇ DANS UN IMMEUBLE CLASSÉ OU INSCRIT AUX MONUMENTS HISTORIQUES

◇ CHANGEMENT DE DESTINATION DU LOCAL

◇ AJOUT DE SURFACE > 20 m²

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

L'ENSEMBLE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS EST INTÉGRÉ AU PC

Ce guide est issu de la « Mise en œuvre d'une stratégie globale concertée avec les communes et les partenaires autour de l'affichage publicitaire », démarche cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds européen de développement régional ou Fonds social européen. Elle est également financée par le Conseil Régional et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et pilotée par le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA).

Ce guide est également le fruit d'un partenariat entre le PNRA et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE¹³).

L'étude d'analyse et de préconisation a été menée par le CAUE¹³, avec la collaboration de l'agence d'architecture KP.

RÉALISATION

COORDINATION

Valentine Desplats, CAUE¹³
Anne-Catherine Privat-Madelin, PNRA

RÉDACTION

Agence KP, CAUE¹³

ILLUSTRATIONS

Agence KP, CAUE¹³

PHOTOGRAPHIES

Florence Kahn,
sauf Sylvain Duffard page 13 (Observatoire photographique des Paysages du PNRA commandité par le Parc naturel régional des Alpilles) et David Giancattarina page 41.

REMERCIEMENTS

Merci à l'ensemble des contributeurs à la démarche et à ce guide en particulier :
Aux partenaires, la DREAL avec Mme Reboulot, le STAP avec Olivier Blanc, la DDTM, la CCI, la Chambre des Métiers, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

CONCEPTION GRAPHIQUE

CAUE¹³

IMPRESSION CCI

juin 2015 à 2000 exemplaires
Imprimé pour la couverture sur papier FreeLife Kendo white de sources recyclées à 40% et pour les pages intérieures sur papier offset Soporset 90 g/m².

Au comité de pilotage, les maires et élus qui se sont impliqués, les présidents successifs du comité de pilotage, Pierre Santoire, Christine Vézière, Jacques Guénot, les agents du Parc et du CAUE¹³ mobilisés.

Aux membres de la commission aménagement du territoire du Parc naturel régional des Alpilles.



« POUR ALLER PLUS LOIN »

Pour accompagner entrepreneurs et communes et faciliter leurs démarches : www.sesignalerdanslesalpilles.com

Pour conseiller, être conseillé sur les autres dispositifs de type publicitaire (pré enseigne), connaître les préconisations du Parc en matière de signalétique, ou encore pour mieux connaître la réglementation et les procédures en matière d'affichage publicitaire et de signalétique :

Charte de l'affichage publicitaire du Parc naturel régional des Alpilles téléchargeable sur le site internet.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône est une association loi 1901 créée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône en application de la loi du 3 juillet 1977 portant sur l'architecture.

Pour en savoir plus www.cauet13.fr

Le Parc naturel régional des Alpilles créé en 2007 est géré par un syndicat mixte.

Pour en savoir plus www.parc-alpilles.fr

Le Parc Naturel Régional des Alpilles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône sont chacun à leur manière, et de par leur statut, amenés à intervenir sur des champs similaires. Pour conjuguer leurs efforts, ils ont donc décidé de s'engager dans un partenariat favorisant la mise en synergie de leurs actions dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la valorisation du cadre de vie et du patrimoine.

Ainsi le CAUE œuvre au côté de l'équipe du Parc, à la mise en place du projet de développement durable et patrimonial sur le territoire, en apportant son concours dans des missions telles que la sensibilisation et la formation des habitants et des élus sur les thématiques touchant au cadre de vie, dans l'accompagnement des communes à l'élaboration de leur document d'urbanisme, en assurant des missions de conseil aux particuliers...



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



ISBN 2-912074-31-2



ENSEIGNE

Enseigne